



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA TANNERIE MÉGISSERIE

122, rue de Provence 75008 Paris - France

N° Siret : 784 359 150 00017

REÇU LE 07 FÉV. 2013

Paris, le 6 février 2013

Tél. : 33 (0)1 45 22 96 45

Fax : 33 (0)1 42 93 37 44

E-mail : fftm@leatherfrance.com

www.leatherfrance.com

RECOMMANDE AVEC AR

**Objet : Courrier de notification de l'accord salaires
Avenant 62 S à la C C N « Industrie des Cuirs & Peaux »
Applicable au 1^{er} janvier 2013.**

Madame, Monsieur,

Comme suite à la Réunion Paritaire Nationale, qui s'est tenue au siège de notre Fédération, en date **du 16 janvier 2013**, nous vous notifions, par la présente, l'**Avenant 62 S** à la Convention Collective Nationale « Industrie des Cuirs et Peaux », lequel a été signé par les cinq Organisations syndicales suivantes :

- la Fédération des Services C.F.D.T. ;
- la Fédération Textile Habillement CUIR C.G.T ;
- la Fédération CMTE - C.F.T.C ;
- la Fédération Nationale AGRO ALIMENTAIRE C.F.E.-C.G.C.-F.N.A.A. ;
- la Fédération de la Chimie (Industries chimiques) - FORCE OUVRIERE.

Cet Avenant sera déposé auprès de la Direction Générale du Travail, à Paris, pour demande d'extension.

Vous souhaitant une bonne réception de cet envoi,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la Commission Sociale
des Cuirs & Peaux

Serge RAMIERE

P.J : 1 Avenant 62 S à la C C N « Industrie des Cuirs & Peaux ».

Destinataires : Les 5 Organisations syndicales représentatives.

AVENANT 62 S

à la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE DES CUIRS & PEAUX

Comme suite à la REUNION PARITAIRE NATIONALE CUIRS & PEAUX, qui s'est tenue le mercredi 16 janvier 2013, au 122, rue de Provence 75008 PARIS, l'organisation patronale FEDERATION FRANCAISE de la TANNERIE-MEGISSERIE, d'une part, et les organisations syndicales, ci-dessous, signataires, d'autre part, ont convenu ce qui suit :

Article 1 : SALAIRES

Concernant le personnel "OUVRIERS", rémunéré à l'heure, les salaires minima nationaux professionnels sont fixés ainsi :

Catégories	Coefficients	au 1er janvier 2013	
		Taux horaires en euros	Salaires bruts mensualisés en euros
OS1	135	9,48	1 437,83
OS2	143	9,61	1 457,55
OQ	155	9,98	1 513,67
OHQ	170	10,69	1 621,35

Les salaires bruts mensualisés ont été calculés sur une base de 151,67 heures pour 35 heures hebdomadaires effectivement travaillées.

Article 2 : APPOINTEMENTS

Concernant les personnels "EMPLOYES", "TECHNICIENS & AGENTS DE MAITRISE" et "CADRES", le POINT MENSUEL est fixé à **8,59** euros, à compter du 1er janvier 2013.

Les appointements bruts mensuels minima, base 35h/semaine, de ces trois catégories de salariés, sont calculés en multipliant la VALEUR DU POINT par le COEFFICIENT affecté aux emplois occupés par ces salariés.

Article 3 : Article 13 alinéa F de la CCN Industrie des Cuir & Peaux :

" La présente Convention ne déterminant que des barèmes de salaires minima, la fixation des salaires réels fait l'objet d'accord par entreprise ou par localité."

Article 4 : Egalité salariale : salaires des femmes (Article 27 bis CCN Cuir & Peaux)

"Les salaires réels des femmes seront égaux à ceux des hommes, à emploi de valeur égale et dans les mêmes conditions d'activité et de rendement".

Paris, le 16 janvier 2013

FEDERATION FRANCAISE DE LA TANNERIE-MEGISSERIE

FEDERATION DE LA CHIMIE - FORCE OUVRIERE

FEDERATION TEXTILE HABILLEMENT CUIR C.G.T.

FEDERATION DES SERVICES C.F.D.T

FEDERATION NATIONALE AGRO ALIMENTAIRE
C.F.E - C.G.C - F.N.A.A.

FEDERATION CMTE - C.F.T.C

The image shows several handwritten signatures in black ink. The most prominent one is at the top right, appearing to be 'S. Penia'. Below it, there are several other signatures, some with initials like 'PO' and 'Alice'. The signatures are written over the names of the federations listed on the left.